

Gouvernement du Québec

Décret 669-2014, 9 juillet 2014

CONCERNANT la désignation de M^e Lucie Fiset pour remplir les fonctions du directeur général des élections pour une période maximale de six mois

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 483 de la Loi électorale (chapitre E-3.3) prévoit notamment qu'en cas de vacance du poste de directeur général des élections, le gouvernement peut, après consultation auprès des chefs des partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale, désigner une personne pour remplir les fonctions du directeur général des élections pour une période n'excédant pas six mois, au traitement qu'il fixe;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 483 de cette loi prévoit que cette personne remplit également les fonctions de président de la Commission de la représentation;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Drouin a été nommé par résolution de l'Assemblée nationale du 9 décembre 2010 directeur général des élections pour un mandat de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2011, qu'il quitte ses fonctions le 11 juillet 2014 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner M^e Lucie Fiset pour remplir les fonctions du directeur général des élections pour une période n'excédant pas six mois et de fixer son traitement;

ATTENDU QUE la consultation auprès des chefs des partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Lucie Fiset, directrice des affaires juridiques, Directeur général des élections, soit désignée pour remplir les fonctions du directeur général des élections pour une période maximale de six mois à compter du 12 juillet 2014;

QUE cette désignation ait effet jusqu'à la nomination par l'Assemblée nationale, conformément à l'article 478 de la Loi électorale (chapitre E-3.3), d'un nouveau directeur général des élections qui devra avoir lieu avant l'expiration de cette période de six mois;

QUE M^e Lucie Fiset reçoive un traitement versé sur une base annuelle de 160 416\$

QUE les articles 17, 18 et 20 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Lucie Fiset.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61857

Gouvernement du Québec

Décret 670-2014, 9 juillet 2014

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Claude Dussault comme vice-protecteur du citoyen

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32) prévoit que le gouvernement nomme deux vice-protecteurs du citoyen sur recommandation du Protecteur du citoyen dont l'un exerce principalement les fonctions dévolues au Protecteur du citoyen et prévues à la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (chapitre P-31.1);

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe leur traitement et que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE monsieur Claude Dussault a été nommé vice-protecteur du citoyen par le décret numéro 797-2009 du 23 juin 2009, que son mandat viendra à échéance le 2 août 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la Protectrice du citoyen recommande le renouvellement du mandat de monsieur Claude Dussault;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Claude Dussault soit nommé de nouveau vice-protecteur du citoyen pour un mandat de cinq ans à compter du 3 août 2014, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS